



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES

ue2008.fr

**LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES**

SECAE/SQ/m/N° 3073

Paris, le 15 OCT. 2008

Monsieur le Président, *cher Pierre*

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif au statut de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie.

Le 15 septembre, le Conseil a adopté l'action Commune 2008/736/PESC concernant la mission de surveillance de l'Union européenne (MSUE) en Géorgie. Un accord relatif au statut de la mission (SOMA) a ensuite été négocié entre l'Union européenne et la Géorgie réglant notamment les questions des privilèges et immunités des personnels de l'Union européenne sur place et les modalités de la sécurité des observateurs déployés sur le terrain, dont 43 gendarmes français.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande. En effet, ce SOMA contient un cadre juridique détaillé et prévoit les privilèges et immunités nécessaires à la sécurité de nos personnels qui sont déployés sur le terrain depuis le 26 septembre. La décision d'approbation de cet accord doit être prise par le Conseil de l'Union européenne le 20 octobre. Le Gouvernement vous serait donc reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mon amitié*

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Commission en charge des affaires européennes
Assemblée nationale
33, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

COMMISSION CHARGÉE
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

Le Président
D183/PP/CB

Paris, le 16 octobre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 15 octobre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'un projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Géorgie relatif au statut de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (document E 4023).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Cet accord relatif au statut de la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, créée le 15 septembre par l'action commune 2008/736/PESC, détermine notamment les privilèges et immunités des personnels de l'Union européenne qui ont été déployés depuis sur le terrain.

Le Conseil doit se prononcer sur ce texte le 20 octobre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération..

et de mon amitié



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 Quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07